Site de

Paris le 01/10/2024

Cher

Tous les sites ne seront pas ouverts en cette période estivale, vous devez donc tous poser vos congés sur la période juillet – aout pour tout de même être payé durant ces mois.

Si vos congés ont déjà été posées sur une autre période vous ne pourrez pas bénéficier de nouveaux congés payés pour cette période et devrez donc bénéficier de congés sans solde.

Je vous pris , d’agréer nos sentiments les plus distingués

La direction